



PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE RECOUVREMENT
DES AVOIRS ILLICITES



ARAI | Agence de Recouvrement

des Avoirs Illicites

Antananarivo le, **21 NOV 2025**

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

PAR SOUMISSION SOUS PLIS FERMES

N°001/ARAI/VEP/2025

Le public est informé que le **mercredi 03 décembre 2025 à 9 heures**, il sera procédé à l'Antenne territoriale de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites sise au Bâtiment Administratif Ampisikina Mahajanga, à la vente aux enchères publiques de 06 embarcations faisant l'objet de saisie, réparties en six (06) lots, par soumission sous plis fermés.

Le catalogue comportant leur mise à prix est disponible auprès du responsable de l'antenne territoriale, sur le site web de l'Agence www.arai.mg et sur la page Facebook de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites Madagascar.

Pour le bon déroulement de la vente aux enchères par soumission sous plis fermés, les formalités suivantes doivent être scrupuleusement observées :

1- Dépôt de la soumission

La soumission doit être déposée auprès de l'Antenne territoriale de l'ARAI sise au Bâtiment Administratif Ampisikina Mahajanga au plus tard le mercredi 03 décembre 2025 à 9 heures sous enveloppe fermée et cirée.

L'offre doit contenir :

- La référence du lot intéressant le soumissionnaire
- Le prix proposé
- L'identité complète du soumissionnaire
- D'un chèque de garantie d'un montant égal à 20% du prix proposé (à retourner au soumissionnaire si son offre n'est pas retenue)
- D'un contact téléphonique joignable.

2- Conditions de la vente

a) Validité de l'enchère

L'enchère n'est valide que si le montant souscrit est supérieur ou égal au prix plancher du lot indiqué sur la liste des embarcations mises en vente aux enchères.

L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire de l'offre écrite la plus élevée.

b) Cas d'égalité du montant des offres

En cas d'égalité du montant des offres, une nouvelle vente aux enchères à la criée entre les deux soumissionnaires concernés sera effectuée le jour même de la vente. Le lot sera ainsi attribué au plus offrant.

c) Cas d'adjudicataire défaillant

En cas de désistement de l'adjudicataire, le chèque de garantie ne sera pas remboursé et sera acquis à l'ARAI, le second enchérisseur sera ainsi considéré comme adjudicataire et ainsi de suite.

Il convient de rappeler que la folle enchère est susceptible de poursuite pénale.

En cas de défaut d'adjudicataire à l'issue de l'ouverture des plis et dans le cas où une offre supérieure ou égale au mis à prix est faite par une personne présente lors du dépouillement, l'Agence se réserve la possibilité de procéder immédiatement à une vente de gré à gré du bien mis en vente.

3- Visite des embarcations

Les personnes intéressées pourront effectuer une visite sur les lieux afin de constater l'état des navires.

Les modalités pratiques de visite peuvent être obtenues auprès du responsable de l'Antenne Territoriale sise au Bâtiment Administratif Ampisikina Mahajanga, Mr EVERALDIN,

Contact : 038 84 334 98

4- Déroulement de la vente

a) La commission d'ouverture des plis

Afin de garantir la transparence de la vente, une commission d'ouverture des plis composée par des agents de l'ARAI, d'un représentant de l'Agence Portuaire Maritime et Fluviale ainsi qu'un représentant de la Société Civile a été mise en place.

b) Date et lieu de la vente

Mercredi 03 décembre 2025 à 9 heures à l'Antenne territoriale de l'ARAI sise au Bâtiment Administratif Ampisikina Mahajanga 401 où les membres de la commission procèderont à l'ouverture publique des plis et à l'annonce officielle des adjudicataires de chaque lot.

c) Paiement

L'adjudicataire devra procéder au paiement le jour même de la vente, il aura à payer le montant de l'adjudication majoré de 6% en sus.

Ces 6% constitueront les frais de gestion et de procédure relative à la vente.

Le paiement sera effectué par chèque libellé au nom de l'Agence de recouvrement des Avoirs Illicites.

d) Procès-verbal de vente

A la suite du paiement intégral, l'ARAI dresse un procès-verbal de vente et l'attribue à l'adjudicataire pour lui permettre d'immatriculer le bien en son nom.

e) Enlèvement immédiat

L'adjudicataire doit procéder à l'enlèvement immédiat du bien et au plus tard dans les 48 heures de l'acquisition.

5- Dispositions diverses

- Les embarcations se trouvent à Antsahabingo Mahajanga et sont vendues en l'état et sans aucune garantie.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque motif que ce soit : défaut de qualité, de forme etc ...
- Le soumissionnaire devra obligatoirement se munir de sa carte d'identité nationale lors de la vente le mercredi 03 décembre 2025.

- L'adjudicataire prendra à sa charge les frais d'enlèvement, d'enregistrement et d'immatriculation.
- Pour des informations complémentaires et pour la consultation du catalogue de vente, veuillez contacter Mr EVERALDIN Responsable de l'Antenne Territoriale au 038 84 334 98

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

